

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**ARRONDISSEMENT DE BELLEY**

**DELIBERATION**  
**N° 2021-005**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A  
VOCATION DE  
CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE  
GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Syndical**

**OBJET** : Convention d'adhésion à Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Séance du 25 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heure et trente minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE (Ain), se sont réunis en la salle de mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit octobre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 14

**MEMBRES PRESENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE : 12**

	Présence			
ARANC	PRES	M.	Daniel	MATHIEU
BRENOD	PRES	M.	Etienne	RAVOT
CHAMPDOR- CORCELLE	<i>EXCUSE</i>	M.	Stéphane	MARTINAND
	REPRE- SENTE PAR	Mme	Denise	SERPOL
CHEVILLARD	PRES	M.	Alain Daniel	BROCHARD
CONDAMINE	<i>EXCUSE</i>	M.	Damien	VAILLOUD
CORLIER	<i>EXCUSE</i>	M.	Jacques	DOY
HAUT VALROMEY	PRES	M.	Bernard	ANCIAN
IZENAVE	PRES	M.	Thiery	DRUET
LANTENAY	PRES	M.	Jean-Louis	BENOIT
OUTRIAZ	PRES	M.	Jean-François	ROY
PLATEAU d'HAUTEVILLE	PRES	M.	Philippe	EMIN
PREMILLIEU	PRES	M.	Pascal	TORRION
RUFFIEU	PRES	M.	Pierre	BROUSSART
VIEU d'IZENAVE	PRES	M.	Dominique	DELAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François ROY

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. ».

## EXPOSÉ

**Considérant** que l'ADI01 est un interlocuteur privilégié concernant le montage et le suivi du projet de démolition de Bellecombe pour le compte de la commune de PLATEAU d'HAUTEVILLE et de construction de la future gendarmerie.

**Considérant** que le Conseil Syndical entend missionner au plus tôt l'Agence départementale d'ingénierie ADI01 qui a la compétence et l'expérience, pour avoir déjà établi plusieurs accompagnements à la construction de gendarmeries récentes dans l'Ain

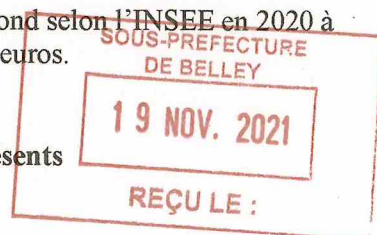
**Considérant** qu'il souhaite qu'elle réalise une étude de faisabilité technique et financière pour la construction dans le but de disposer des éléments nécessaires au concours d'architecte et de maîtrise d'œuvre et d'éléments financiers suffisant pour constituer les dossiers et obtenir les réponses aux différentes sollicitations de subventions et à la négociation de ligne de trésorerie et de prêt avec la banque des territoires et des banques privées.

**Considérant** que la délibération n°2014-02 du CA de l'ADI01 du 3 mai 2014 fixe le montant de la cotisation annuelle est de 0,10 euros par habitant.

Pour information, le nombre d'habitants sur le périmètre du SYNDICAT correspond selon l'INSEE en 2020 à 9 466 habitants. Le montant de la cotisation annuelle à l'ADI01 serait de 946,60 euros.

Le conseil syndical,

**OUI CET EXPOSÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**



## DECIDE

- **ADHERE** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation pour l'année 2022 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2022,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention d'adhésion à l'ADI01.

*Le Président,*

*Philippe EMIN*